

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 19 juin 2019

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 22
- votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Pierre VIVIER, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN, Monsieur Stéphane AUGÉ, Monsieur Étienne VITRÉ, Madame Elena JIMENEZ-CONTRERAS, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Jean-Pierre SECQ, Madame Claudette ROUCHER, Monsieur Daniel TARDET, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Philippe LACAN, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Françoise VINCENT, Monsieur Sylvain RANCIEN, Monsieur Younes BIAR, Madame Stéphanie GIRAudeau, Madame Chrystèle BOURGEOIS-AUGER, Madame Florence GOUET, Monsieur Cyril GUILLET.

Secrétaire de séance :

Madame Claudette ROUCHER.

Étaient absents et représentés :

Madame Catherine BOUTIN qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,
Madame Véronique DUVAL qui a donné pouvoir à Madame Chrystèle BOURGEOIS-AUGER,
Madame Maryline VILLENEAU qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU,
Madame Claudie PILLET qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ
Monsieur Raymond GABET qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SECQ,
Madame Marie-Claude GRENON qui a donné pouvoir à Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN,
Madame Nathalie MARCHISIO qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre VIVIER.

Étaient également présents :

Monsieur Thierry PIERRUGUES, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale, et Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Convocation envoyée le : 13 juin 2019 - Affichage en Mairie le : 13 juin 2019

2019.01.09 – DÉCISIONS DU MAIRE : délibération adoptée à l'unanimité.

1. Commande Publique

1.1 Marchés publics

1.1.19 – marché à procédure adaptée

DM n° 2019-60 : signature d'un marché pour travaux divers d'entretien du réseau d'assainissement collectif avec la SAUR Centre Atlantique - 17640 VICTOR à VAUX SUR MER. Le montant minimum du marché est de 10 000 € HT et le montant maximum de 200 000 € HT.

DM n° 2019-61 : signature du marché pour travaux courants de chaussée avec EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – 17441 AYTRE, pour le marché des travaux courants de chaussée. Le montant minimum du marché est de 20 000 € et le montant maximum de 220 000 € HT.

1.4.1 Autres types de contrats

DM n°2019-62 : signature d'un contrat pour un concert de musique par l'Orchestre d'Harmonie Surgères le 14 juillet 2019 pour un montant de 600 €.

DM n° 2019-64 : signature d'un contrat pour la réalisation du spectacle pyrotechnique de la fête nationale du 14 juillet 2019 avec la société SAS JACQUES COUTURIER ORGANISATION pour la somme de 10 830 € HT.

2. Urbanisme

2.3.2. : Droit de préemption urbain

DM n° 2019-63 : renonciation au droit de préemption urbain.

- La Ville renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
29/04/2019	Me BORDE SURGÈRES	CONSORTS LEVEQUE SURGÈRES	31, Rue Gabriel Guillon	AH n° 99 pour 5 a 82 ca
03/05/2019	Me BOIZUMAULT SURGÈRES	Monsieur Christophe BRARD et Madame Isabelle BOURRON SURGERES	3 rue de Chervettes	AN n° 244 pour 1 a 68 ca
06/05/2019	Me BOIZUMAULT SURGÈRES	S.C.I. VALYANN SURGÈRES	11 rue des Marronniers et 3 rue Denfert Rochereau	AC n° 370, n° 52 et n° 123 pour 3 a 55 ca
09/05/2019	Me BOIZUMAULT SURGÈRES	Monsieur Yvan GIRODEAU MORTAGNE-SUR-SEVRES	35 rue des 3 Frères Nadeau	AB n° 34 pour 1 a 73 ca

8. Domaines de compétences par thèmes

8.1.5 Autre

DM n° 2019-65 : signature d'une convention avec la CdC Aunis Sud portant sur le soutien financier des actions dans le cadre du Projet Educatif Local pour les accueils périscolaires déclarés pour l'année 2019 pour un montant de 28 976 €.

8.9.1 – Culture

DM n° 2019-59 : don, par Madame Christine VIENNE, d'un tableau représentant les douves du Château signé par M. ANCELIN représentant les douves du Château.

2019.01.12 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019 : délibération adoptée à l'unanimité.

2019.02.09 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES: délibération adoptée à l'unanimité.

A la clôture de chaque exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte administratif et le compte de gestion étant parfaitement superposables, ce dernier a été adopté.

2019.02.10 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES : délibérations adoptées à l'unanimité, Mme le Maire sort de la salle.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année écoulée. De ce Compte Administratif consolidé 2018 (à savoir Budget Principal et Budgets Annexes), il ressort les résultats suivants :

Budget Principal :

- | | |
|---|-------------------|
| ➤ Résultats reportés de l'année 2017 : | + 936.971,59 €, |
| ➤ Part affectée à l'investissement en 2018 | - 876.477,42 €, |
| ➤ Total des dépenses 2018 (y compris les restes à réaliser) : | - 9.896.901,04 €, |
| ➤ Total des recettes 2018 (y compris les restes à réaliser) : | +10.537.388,66 €, |

Soit un résultat positif de 700.981,79 € pour 2018.

Budget Annexe Marché couvert :

- | | |
|---|-----------------|
| ➤ Résultats reportés de l'année 2017 : | - 969,60 €, |
| ➤ Part affectée à l'investissement en 2018 | - 1.089,05 €, |
| ➤ Total des dépenses 2018 (y compris les restes à réaliser) : | - 105.915,73 €, |
| ➤ Total des recettes 2018 (y compris les restes à réaliser) : | + 107.974,38 € |

Soit un résultat égal à zéro pour 2018.

Budget Annexe Lotissement le Pérot :

➤ Résultats reportés de l'année 2017 :	+ 0,00 €,
➤ Part affectée à l'investissement en 2018	- 33.658,71 €,
➤ Total des dépenses 2018 (y compris les restes à réaliser) :	- 338.901,67 €,
➤ Total des recettes 2018 (y compris les restes à réaliser) :	+372.560,38 €,

Soit un résultat égal à zéro pour 2018, identique à celui de 2017.

Budget Annexe Lotissement le Poitou 2 :

➤ Résultats reportés de l'année 2017 :	- 21.134,67 €,
➤ Total des dépenses 2018 (y compris les restes à réaliser) :	- 26-536,12 €,
➤ Total des recettes 2018 (y compris les restes à réaliser) :	+ 85.813,95 €,

Soit un résultat excédentaire de 38.143,16 € pour 2018.

Budget Annexe Camping de la Gères :

➤ Résultats reportés de l'année 2017 :	+ 35.726,87 €,
➤ Total des dépenses 2018 (y compris les restes à réaliser) :	- 3.884,40 €,
➤ Total des recettes 2018 (y compris les restes à réaliser) :	+ 12.497,91 €.

Soit un résultat positif de 44.340,38 € pour 2018.

Budget Annexe Assainissement :

➤ Résultats reportés de l'année 2017 :	+ 153.937,93 €,
➤ Part affectée à l'investissement en 2018	- 220.420,73 €,
➤ Total des dépenses 2018 (y compris les restes à réaliser) :	- 653.390,59 €,
➤ Total des recettes 2018 (y compris les restes à réaliser) :	+ 742.385,84 €.

Soit un résultat positif de 22.512,45 € pour 2018.

2019.02.11 - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES : délibérations adoptées à l'unanimité.

Budget Principal : Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif du Budget Principal présente les résultats suivants :

- Un excédent de 1 698 813,72 € en section de Fonctionnement,
- Un résultat d'Investissement de - 850 063,21 €, porté à - 997 831,93 € après prise en compte des restes à réaliser.

Il décide de capitaliser une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 997 831,93 € et de reporter + 700 981,79 € à la section Fonctionnement et - 850 063,21 € à la section Investissement au Budget Supplémentaire.

Budget Annexe Marché couvert : Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif du Budget Annexe Marché Couvert présente les résultats suivants :

- Un excédent de 702,46 € en section de Fonctionnement,
- Un déficit de - 702,46 € en section Investissement,

Il décide de capitaliser la totalité de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 702,46 €, de ne rien reporter à la section de Fonctionnement, et de reporter - 702,46 € à la section Investissement au Budget Supplémentaire.

Budget Annexe Lotissement le Pérot : Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement le Pérot présente les résultats suivants :

- Un excédent de 23 082,23 € en section de Fonctionnement,
- Un déficit de - 23 082,23 € en section Investissement,

Il décide de reporter + 23 082,23 € à la section Fonctionnement, et - 23 082,23 € à la section Investissement au Budget Supplémentaire.

Budget Annexe Lotissement le Poitou 2 : Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement le Pérot présente les résultats suivants :

- Un excédent de 38 143,16 € en section de Fonctionnement,
- Un excédent de 0 € en section Investissement,

Il décide de reporter l'excédent de 38 143,16 € à la section de Fonctionnement, et de reporter 0 € à la section Investissement au Budget Supplémentaire.

Budget Annexe Camping de la Gères : Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif du Budget Annexe Camping de la Gères présente les résultats suivants :

- Un excédent de 17 685,53 € en section de Fonctionnement,
- Un excédent de 26 654,85 € en section Investissement,

Il décide de reporter la somme de + 17 685,53 € à la section Fonctionnement et la somme de + 26 654,85 € à la section Investissement au Budget Supplémentaire.

Budget Annexe Assainissement : Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement présente les résultats suivants :

- Un excédent de 174 749,91 € en section de Fonctionnement,
- Un résultat d'Investissement de 60 811,38 €, porté à – 152 237,46 € après prise en compte des restes à réaliser.

Il décide de capitaliser une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 152 237,46 € et de reporter + 22 512,45 € à la section Fonctionnement et + 60 811,38 € à la section Investissement au Budget Supplémentaire.

2019.02.12 - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES : délibérations adoptées à l'unanimité.

Le Budget Supplémentaire a pour objet essentiel la reprise des résultats de l'exercice antérieur et l'intégration des restes à réaliser engagés durant l'exercice précédent. Il permet également l'ajustement des crédits inscrits au Budget Primitif tant en recettes (fiscalité, dotations d'Etat et subventions) qu'en dépenses.

2019.02.13 - ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL : délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Comptable Public demande à la collectivité d'admettre des titres en non-valeur qu'il n'a pu recouvrés malgré les poursuites effectuées.

Ces admissions en non-valeur s'élèvent à **1.073,96 €** et sont réparties comme suit :

- le remboursement de livres empruntés à la médiathèque et non rapportés pour 56,10 €,
- une concession cimetière pour 51 €,
- un encart dans le bulletin municipal pour 64 €,
- l'occupation du domaine public pour 27,50 €,
- l'encaissement d'une caution suite à des dégradations au castel park pour 600 €,
- des frais liés aux activités périscolaires (cantine, garderie) pour un montant de 275,36 €,

2019.03.15 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTE RENDU ANNUEL 2018

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

A ce titre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018 a été présenté au Conseil Municipal.

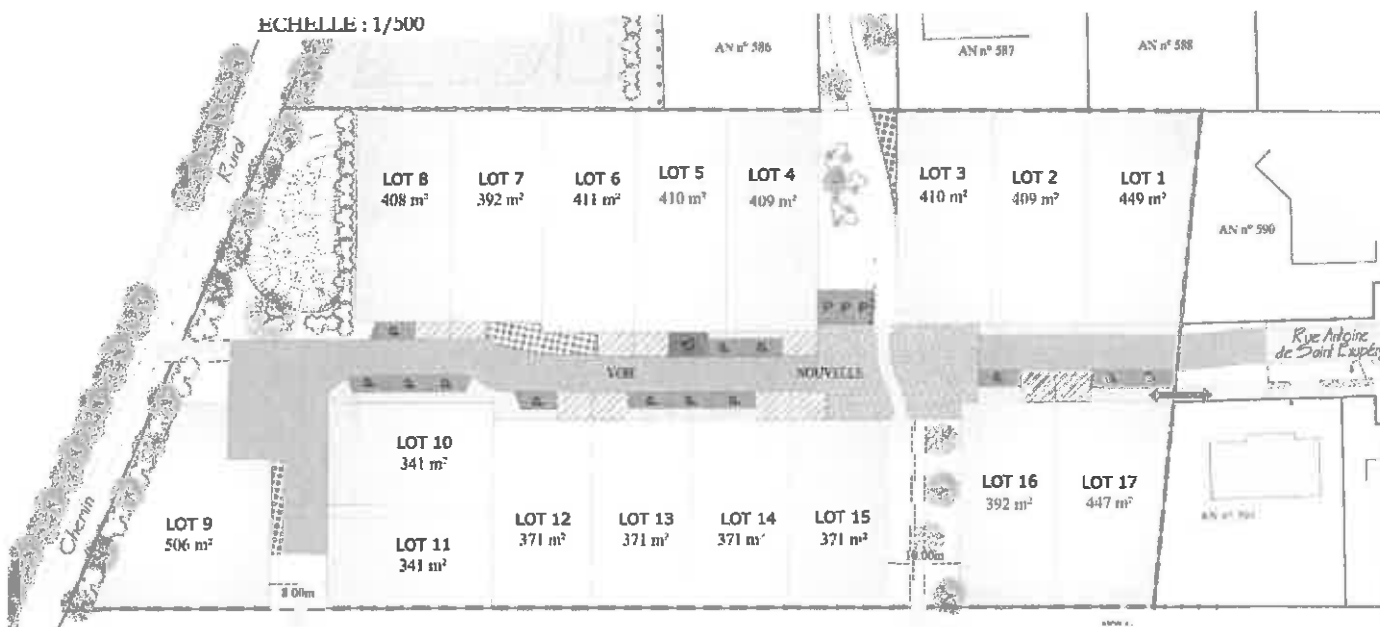
2019.03.16 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMPTE RENDU ANNUEL 2018

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

A ce titre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2018 a été présenté au Conseil Municipal.

2019.03.17 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : délibération adoptée à l'unanimité.

2019.03.18 - AUTORISATION DE DEPOSER ET SIGNER L'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE PEROT » PREVUS EN 2019 : délibération adoptée à l'unanimité.



2019.03.19 - CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIRIE ISSUE DE LA SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU N° 59 ET 60 – RECTIFICATIF : délibération adoptée à l'unanimité.

En 2014, le Département de la Charente-Maritime a procédé à la suppression des passages à niveaux n° 59 et 60 (situés derrière la ZI Ouest) et construit de nouvelles voies dont un pont permettant de franchir la voie ferrée. Le Département avait demandé à la commune de procéder au classement de ces nouvelles voiries dans la voirie communale. Toutefois, la commune avait refusé cette proposition, ne souhaitant pas être propriétaire du pont.

Or, la jurisprudence, de portée constante, impose au propriétaire de la voie portée d'entretenir l'ouvrage, sauf convention contraire. Ainsi, une convention entre le Département et la Commune sera signée, précisant les charges incombant à chacun :

- Département : Entretien et remplacement si nécessaire des dispositifs de retenue, joints de dilatation, tablier, culées, étanchéité, appuis, visites périodiques et autres éléments constitutifs de l'ouvrage d'art,
- Commune de Surgères : Entretien courant, balayage, nettoyage, viabilité hivernale...

2019.03.20 - PLUIH ARRETE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-SUD – AVIS : délibération adoptée à l'unanimité.

2019.03.21 - VENTE DE LA PARCELLE SISE IMPASSE DES ECUREUILS : délibération adoptée à l'unanimité.

Un courrier du 14 mai 2019 envoyé par M. Thierry BLAIS, en recommandé avec AR présente une offre ferme (avec mention d'un prix au m² de 100,00 € pour un terrain en partie viabilisé : regard d'eaux usées et compteur d'eau potable à la charge du vendeur, le compteur électrique restant à la charge de l'acquéreur) pour l'achat du terrain situé Impasse des Ecureuil pour un projet d'un ou deux petits logements de plain-pied aux normes PMR.

2019.03.22 - CADUCITE DU COMPROMIS DE VENTE A M. DROCHON ET MME GRIFFON DU TERRAIN CADASTRE ZE N° 392 DONNANT SUR LA RUE DU POITOU : délibération adoptée à l'unanimité.

2019.05.04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : délibération adoptée à l'unanimité.

Pour faire suite à une procédure de recrutement suite au départ prévu d'un agent titulaire faisant valoir ses droits à retraite, le Conseil Municipal a créé un emploi chargé (e) d'accueil et station TES – état civil, correspondant au choix du jury.

2019.06.03 - TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE GAMBETTA : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter le prix de cette location et de maintenir à 10,20 € de l'heure le tarif de la salle Gambetta pour les associations hors Commune de Surgères, à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 5 juillet 2020 et de maintenir la gratuité de la salle pour les associations ayant leur siège social à Surgères.

2019.07.05 - TARIFS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a voté les tarifs suivants :

Restaurant scolaire :

Prix de revient : environ 7,40 €

Tranches	Quotients	Proposition tarifs 2019/2020 repas
AA	= ou supérieur à 705	3.35 €
A	de 556 à 704	2.83 €
B	de 456 à 555	2.51 €
C	de 356 à 455	2.10 €
D	de 256 à 355	1.78 €
E	inférieur à 255	1.36 €

Accueil périscolaire :

Prix de revient : 2,72 € par heure/enfant.

Tarifcation à la séance :

F	Quotient égal ou supérieur à 506	1.05 €
G	Quotient de 256 à 505	0.73 €
H	Quotient inférieur à 255	0.42 €

2019.07.06 - TARIFS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LA PERIODE 2019/2022 : délibération adoptée à l'unanimité.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, a transféré la compétence « transport scolaire » des départements vers les régions. Toutefois, la loi prévoit également la possibilité de déléguer cette compétence à une autorité organisatrice de second rang (AO2), ce qui a été choisi pour le transport scolaire des élèves écoles primaires de la Ville. Or, la Région a décidé d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire de la nouvelle région, obligeant la Ville à revoir sa politique de tarification. Ainsi, les tarifs pour la période 2019/2022 seront les suivants :

Pour les enfants non ayants-droit (habitant à - 3km de leur établissement) :

Barème Région en €	Part familiale	Montant à la charge de l'AO2
195	51,84	143,16

Pour les enfants ayants-droit (habitant à +3km de leur établissement) :

QF en €	Barème Région en €	Part familiale	Montant à la charge de l'AO2
Inférieur à 450	30	30	0
Entre 451 et 650	50	50	0
Entre 651 et 870	80	51,84	28,16
Entre 871 et 1250	115	51,84	63,16
Supérieur à 1250	150	51,84	98,16

2019.07.07 - TARIFS POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS HORS COMMUNE – RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 :
délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs pour la scolarisation des enfants hors commune pour la rentrée 2019/2020. Ce tarif est pris en charge par les communes de résidence des enfants, pour les élèves de maternelle et primaire.

Les élus ont fixé les tarifs suivants :

- 1 114,59 € / an pour un élève accueilli en école maternelle (925,59 € l'année passée),
- 401,59 € / an pour un élève accueilli en école élémentaire. (452,67 € l'année passée).

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h15.

Surgères, le 25 juin 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,


Pierre VIVIER.



